



SAUJON

Dynamisme et Equilibre

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2017

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : A l'ouverture de la séance : 24 Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur DAUDENS représenté par Madame PREVOT

Monsieur ARCHAMBEAU représenté par Monsieur TONNAY

Madame SALVY représentée par Madame TISON

ABSENTE EXCUSEE :

Madame MONCOMBLE

ABSENTE NON EXCUSEE :

Madame GEMON

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame BOTTON, Attaché Territorial

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Laure BESSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- * Approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017,
- 1. décide, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- 2. à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'Etat pour le projet 2017 « Aménagement de la liaison Thermes/Ville Place du Général de Gaulle » inscrit dans le contrat de ruralité signé le 12 juillet 2017,
- 3. sollicite, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle AH n° 38 sise au lieu-dit Pré du Grand Marais appartenant à l'Etat par utilisation du droit de priorité pour un montant de 2 800 € et autorise le Maire à signer l'acte,
- 4. décide, à l'unanimité, d'intégrer dans le domaine privé communal les espaces communs du lotissement « Espace commercial Atlantique »,
- 5. accepte, par 26 voix pour et 1 abstention, le renouvellement du bail de location pour les équipements relais mobile avec la société ORANGE pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 pour un loyer annuel de 2 200 €,
- 6. décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise DUPRE de Saintes pour la maintenance du groupe d'eau glacée, la chaudière gaz et les centrales de traitement d'air installés à la salle de spectacle La Salicorne pour un montant annuel de 2 300,00 € H.T.,
- 7. décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise DUPRE de Saintes pour la maintenance des appareils de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux pour un montant annuel de 3 750,00 € H.T.,